

Police Municipale

MS

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE ADOLPHE SANNIER
POUR LA FETE DES VOISINS
LE VENDREDI 27 JUIN 2025
DE 19H00 A 00H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article R 411-5 du code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 19.181 du 18.12.19 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n°24-1229 du 27.06.2024 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 4 juin 2025 par laquelle MADAME IMBERT sollicite l'autorisation de fermer la rue Adolphe Sannier pour la Fête des Voisins le vendredi 27 juin 2025 de 19h00 à 00h00.

Considérant qu'en raison de la fête des voisins rue Adolphe Sannier et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 27 juin 2025 de 19h00 à 00h00, la circulation sera interdite Rue Adolphe Sannier entre l'avenue de la République et l'avenue du Marechal de Lattre de Tassigny.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par la rue Darthé ou la rue des Frères Reclus.

Article 3 : Les panneaux et barrières seront déposés par les services municipaux.

Article 4 : Une diffusion de l'arrêté (boîtes aux lettres) de la rue concernée sera effectuée par les riverains au moins 48h avant.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice de la Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- MADAME IMBERT,

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi le 05 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation
Karim GARROUT
Adjoint au Maire